

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DURANT DES
ESSAIS TECHNIQUES LES MERCREDI 4 ET JEUDI 5 MARS 2015**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- VU les articles R 412-49 et R 417-10, R 44 et R 225,

- VU la demande faite par Monsieur Jean-Pierre TRAGLIA au nom de l'association TEAM ACTION RALLYE d'effectuer des essais techniques,

- CONSIDERANT que les essais techniques nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles ainsi qu'une réglementation de circulation routière,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre des essais techniques les mercredi 4 et jeudi 5 mars 2015, de 8h30 à 19h30,

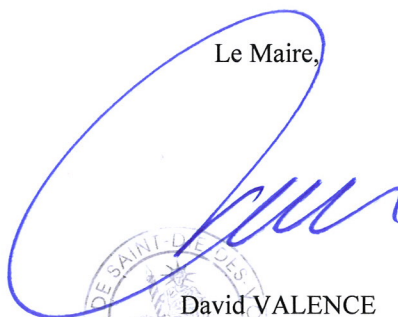
- la circulation sera interdite, route des Molières, tronçon entre le carrefour de Bellevue et le chemin des cerisiers.

Article 2 : Des panneaux de signalisation temporaire et des barrières seront mis en place par les organisateurs. La sécurité sera assurée par les organisateurs. Les organisateurs se réservent la possibilité de fermer la circulation par micro coupures selon le passage des véhicules.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 27 février 2015

Le Maire,



David VALENCE

